



Règlement

Location du Centre sportif et culturel de Courgenay (CSC)

Art. 1 – Principes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles le Centre sportif et culturel de Courgenay désigné CSC, propriété de la commune de Courgenay, peut être loué ou mis à disposition à des tiers.

Art. 2 – Affectation

¹ Le CSC est spécialement affecté à l'enseignement de la gymnastique aux enfants de l'école enfantine et primaire de Courgenay, aux manifestations organisées par la commune et aux sociétés locales.

² Le CSC peut également être louée à des sociétés de l'extérieur, des corporations publiques ou à des particuliers.

Art. 3 – Mise à disposition

¹ Le CSC pourra, en fonction de la demande, être utilisé :

- a) pour la pratique d'une activité sportive ;
- b) pour des événements selon les tarifs en vigueur.

Art. 4 - Réservation

¹ Toute demande de réservation doit être faite au minimum 3 semaines avant la date de la location souhaitée par écrit (courrier ou courriel).

² Toute demande de réservation doit être faite par une personne majeure.

³ Le conseil communal se réserve le droit de refuser toute demande de location contraire aux dispositions de ce règlement.

⁴ Le locataire effectue, selon la nature de la réservation, les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations auprès des autorités cantonales ainsi que des assurances compétentes.



Art. 5 – Annulation

En cas d'annulation de réservation par le locataire, le montant de la location sera intégralement rendu jusqu'à 3 semaines avant la date de location. Au-delà de ce délai, le montant de la location est dû.

Art. 6 – Tarifs de location

Les tarifs de location sont arrêtés par le conseil communal.

Art. 7 – Autres locaux

Sur demande, les locaux suivants peuvent être mis à disposition des utilisateurs du CSC :

- local matériel
- vestiaires
- douches

Après chaque utilisation, ces locaux seront mis en état par le locataire.

Art. 8 – Scène et éclairage

L'utilisation de la scène et de l'éclairage se fera sur demande et sera expliqué par le concierge au moment de la prise des clés.

Art. 9 – Prise et remise des clés

¹ Le moment de la prise et la remise des clés est définie entre le locataire et le concierge.

² Après chaque utilisation, le CSC est remis en état par le locataire.

³ Après chaque utilisation, le locataire signalera au concierge tout dégât constaté qui sera facturé au locataire.

Art. 10 – Sécurité

¹ Pour les consignes de sécurité, se référer aux « Directives de sécurité lors de la location du Centre sportif et culturel ».

² Le principe de tranquillité publique sera respecté conformément aux articles 46 à 50 du Règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay.



Commune de

COURGENAY

A D M I N I S T R A T I O N

C O M M U N A L E

Art. 11 – Dispositions finales

¹ Toute contravention au présent règlement, l'usage abusif de la lumière, la négligence dans l'utilisation du CSC ou du mobilier seront, sur rapport du concierge, passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 5'000.00 CHF fixée par le conseil communal.

² Demeurent réservées les dispositions légales de la loi sur les auberges et des enfants en âge de scolarité.

Ce règlement a été ratifié en séance du conseil communal du 1^{er} juin 2026. Il annule et remplace toute disposition antérieure.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Maire La Secrétaire
D. Jolissaint V. Metafuni
Canton du Jura



www.courgenay.ch

CONSEIL COMMUNAL ★★★

Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay

Téléphone 032 471 01 30 - M : veronique.metafuni@courgenay.ch